

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

22 JUIN 2026

N° 2026-04-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à Nyons, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 135
Présents (mini 30) : 83
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262
Présentes : 126
Représentées : 73
Total (mini 132) : 199
Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 12 voix chacun)

Claude AURIAS, Patrica PICARD

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 10 voix)

Agnès ROSSI

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 7 voix)

Corinne MOULIN

6 représentants des EPCI (porteurs de 2 voix chacun)

Joël CHAUVIN, Kevin QUEYREL, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX,
Jean-Philippe SALLEY, Edmond TARDIEU

73 représentants des communes et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Philippe AILLAN, Philippe AYME suppléant, Sylvain AUREL, Fabienne BARBANSON, Jean-Baptiste BARBIER, Catherine BELAOUS, Olivier BLANCHARD, Éric BOLLARD, Francis BOMPARD, Béatrice BOSSENNEC, Simiane BOUCHARD-RAZY, Marianna BRIANÇON, Gérard CANIZAREZ suppléant, Éric CHAPON, Joël CHAUVIN, Pascal CIRER-METHEL, Laurence CORDONNERY, Stéphanie CORNUD, Viviane COURBET, Gilles CREMILLIEUX, Alain DAUMAS, Emilie DECLERCQ, Christiane DESAILLOUD, Emmanuelle DONTENWILL, Adrien DONZET, Marie-José DUFOUR, Brigitte DURON, Bruno EYSSERIC, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Annie FEUILLAS, Jacques FONTAINE, Claudine GOURDON, Henri GRAUGNARD, Coralie GRIFFARD, Gérard HANUS, Pierre HEILBRONN, Nicolas JANNOT, Carol JOHNSON-LEGAL, Marie JOUVE, Antoinette KICQ, Didier LANGOUET, Olivier LANNES, Michel LE FAUCHEUR, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Didier LEROY, Luc LUCIANO, Dominique MALLIE, Florent MARANDON, Anthony MILLOT, Jean-Louis NICOLAS, César FRERE suppléant, Agnès PAGIS, Nicole PELOUX, Elisa PEYROU, Marc PICCARDI, Olivier REYNAUD, Noël RIVET, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Marianne ROUX, Nathalie ROZE, Christelle RUYSSCHAERT, Marianne SALLES, Edmond TARDIEU, Lionel TARDY, Séverine TESTE, Benoît THEBAULT, Danielle TOUCHE, Michel TREMORI suppléant, Gérard TRUPHEMUS, Christophe VALOIS.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Florent ARMAND à Lionel TARDY, Françoise BELLANGER à Nicole PELOUX, Frédéric BOUROUROU à Joël CHAUVIN, Jacqueline BOUYAC et Chantal EYMEOD à Agnès ROSSI, Philippe CAHN et Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Justine EFFANTIN à Philippe LEDESERT, Jérôme FOLLEA à Didier LEROY, Vincent JACQUEMART et Brigitte WURMSER à Gilles CREMILLIEUX, Corine LESCURE à Marianne SALLES, Fabien LIMONTA et Éric PHELIPPEAU à Patricia PICARD, Philippe MAGNUS à Marianne ROUX, Valérie MATTERA à Henri GRAUGNARD, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Carole ROUX à Alain DAUMAS, Gérard TENOUX à Emmanuelle DONTENWILL.

Délégué-es excusé-es

Thierry BRUSSET, Valérie COQ, Thierry ESTEBAN, Françoise PINET, Nathalie NEEL, Jason PEYRE, Françoise SANCHEZ.

Invitées excusées

Marie-José ALLEMAND, députée des Hautes-Alpes, Christine HACQUES sous-préfète de Nyons, Marie POCHON députée de la Drôme.

Participaient également à la réunion

Christel MORIN, conseil départemental de la Drôme

Frédéric GIRARD, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry TATONI, conseil scientifique du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Monsieur Kevin QUEYREL est nommé secrétaire de séance.

Objet : Délégation de pouvoir du Comité Syndical à la Présidente

Rapport :

La Présidente rappelle que l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales précise que le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la Présidente et l'article 19 en délimite le périmètre.

Délibération :

- ◆ **Vu** l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ **Considérant** que le Comité Syndical peut déléguer l'ensemble de ses attributions à l'exception :
 - ◆ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - ◆ de l'approbation du compte administratif ;
 - ◆ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. ;
 - ◆ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - ◆ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, après en avoir délibéré par 194 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Comité Syndical

■ Charge par délégation et pour la durée de son mandat, la Présidente de :

- ◆ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- ◆ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600** euros ;
- ◆ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ◆ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans la limite de **5 000 €**.
 - ◆ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **450 000 €**
-
- **Dit** que la Présidente rendra compte à chacune des instances du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
 - **Charge** la Présidente d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

